



FINALES COUPES DE LA LOIRE

CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATEUR

Seniors Filles & Garçons
-19 Filles & Garçons
-16 Filles & Garçons
-14 Filles & Garçons

Vous avez été désigné -par décision du Conseil d'Administration du Comité de la Loire de Handball- club organisateur des finales des Coupe de la Loire

Vous devez donc, mettre en application le cahier des charges selon les dispositions suivantes pour la réalisation de cette compétition.

EQUIPEMENTS

Gymnase :

- Pouvant accueillir au moins 250 spectateurs
- Devant disposer d'une aire de jeu aux dimensions réglementaires pour la pratique du handball.
- Devant disposer de 4 vestiaires joueurs et d'un vestiaire arbitres

Sonorisation: le club organisateur met en place une sono.

Table de marque : elle doit être réglementaire et comporter :

- 1- les 6 fiches de temps mort (verte)
- 2- plusieurs fiches d'exclusion
- 3- un chronomètre manuel

Installation électrique: la salle doit disposer d'un éclairage parfait.

Tableau d'affichage et chronomètre: la salle sera équipée d'un tableau d'affichage et l'organisateur s'assurera de son bon fonctionnement.

Serpillères : L'organisateur désignera au moins une personne chargé d'essuyer la transpiration sur l'aire de jeu, avec du matériel adéquat.

ORGANISATION

L'organisateur met en place :

1/ **un chef de plateau** : chargé de l'accueil des représentants de la Commission d'Organisation des Compétitions, des équipes participantes, des juges et conseillers arbitres, de la bonne organisation des rencontres, du respect du protocole, du respect de l'horaire et de la bonne présentation du terrain. Il se chargera de la présentation des deux équipes qui s'effectuera au centre du terrain (appel nominatif des joueurs et de leur n°, présentation des entraîneurs et des arbitres).

2/ **un responsable de salle** : dont la fonction traditionnelle est celle de tous les matchs de championnat

3/ **A la table de marque** : un/une secrétaire (majeur(e)) ; un/une chronométreur(e) (majeur(e))

Les horaires des finales sont fixés par la Commission d'Organisation des Compétitions du Comité de la Loire de Handball.

En principe les rencontres se déroulent à 14h00 - 16h00 - 18h00 - 20h00

La Commission d'Organisation des Compétitions peut être amenée à modifier l'ordre des rencontres en accord avec l'organisateur.

Les feuilles de match électroniques seront saisies sur Gesthand par le club désigné en premier sur la convocation qui devra se munir de son ordinateur le jour des finales.

Les arbitres sont désignés par la C.D.A. (Commission Départementale d'Arbitrage) du Comité de la Loire de Handball.

Remise des trophées : Les récompenses fournies par le Comité de la Loire de Handball et sont distribuées soit par : le Président du Comité de la Loire, les membres du CA, soit par des officiels présentés par l'organisateur

Buvette: L'organisateur doit mettre en place une buvette en respectant les dispositions réglementaires. L'organisateur distribue -à sa charge- à chaque équipe participante 15 tickets boisson donnant droit à un verre de rafraîchissant (Orangina, coca, etc.....)
Il n'est pas ouvert de «compte buvette » au nom du comité.

SECURITE

La configuration de l'installation doit être adaptée aux exigences de la sécurité publique et conforme à la réglementation en vigueur de même que les moyens mis en œuvre par l'organisateur lui-même.

Le règlement de la sécurité pour l'organisation des manifestations sportives dépend de nombreux textes en vigueur concernant notamment :

- Les dispositions générales relatives aux risques contre l'incendie et la panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) et les arrêtés modificatifs et complémentaires.
- Code des débits de boissons – article L49- Mesures contre l'alcoolisme
- Décrets, arrêtés et circulaires relatifs à l'accessibilité des ERP pour les handicapés physiques
- etc...

L'ensemble des textes et réglementation est disponible auprès des services de l'Etat (DDJS, Préfecture...)

L'organisateur a la charge d'appliquer les dispositions en matière de sécurité.

L'organisateur vérifiera la conformité des installations.

L'organisateur pourra mettre en place un service d'ordre.

L'organisateur pourra mettre en place un encadrement médical sur le lieu de la compétition. (Secouriste, croix rouge, etc...).